

**Délibération : N°2021-06-10 : 24**

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 10 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • Approbation de l'exonération des droits d'inscription et des droits d'inscription différenciés 2021/22.

M. Florent FEDIERE précise qu'à la demande du rectorat, une nouvelle présentation de la délibération sur les droits d'inscription différenciés des étudiants internationaux votée le 25 juin 2019 ; cette délibération devient annuelle et l'ENSCM la couple désormais à l'examen annuel de l'exonération des droits et frais d'inscription selon le profil des étudiants.

Le **tableau des exonérations** est analogue à celui des années précédentes. Il reprend les exonérations légales - apprentis, boursiers de l'Etat - et y ajoute les situations de double inscription - étudiants en échange avec une autre école de la Fédération Gay Lussac, étudiants de Sup Agro, programmes européens, conventions internationales signées avec un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger, doctorants en co-tutelle. Second passage TOEIC payant. Après échange avec les membres du CA, l'approbation des intervenants extérieurs du second semestre 2020/21 est proposée au vote :

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 23

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

**L'exonération des droits d'inscription et des droits d'inscription différenciés 2021/22 à l'unanimité avec 20 voix pour des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 10 juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX

